

Gouvernement du Québec

## Décret 1436-2023, 13 septembre 2023

CONCERNANT la nomination de membres du conseil de l'université de l'Université de Montréal

ATTENDU QUE la Charte de l'Université de Montréal (1967, chapitre 129) a été modifiée par la Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal (2018, Chapitre 29);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal, le conseil de l'université de l'Université de Montréal se compose notamment de deux membres indépendants nommés par le gouvernement, sur la recommandation du ministre responsable de l'enseignement supérieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil de l'université de l'Université de Montréal, à l'exception du recteur qui est d'office membre du conseil, sont nommés pour un mandat de quatre ans et leur mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette charte, la charge de membre du conseil de l'université de l'Université de Montréal devient vacante notamment à l'expiration du mandat d'un membre et en cas de démission;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette charte, toute charge de membre du conseil de l'université de l'Université de Montréal qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 185-2019 du 13 mars 2019 monsieur Ben Marc Diendéré a été nommé de nouveau membre du conseil de l'université de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 185-2019 du 13 mars 2019 madame Madeleine Féquière a été nommée de nouveau membre du conseil de l'université de l'Université de Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de l'université de l'Université de Montréal, à titre de membres indépendantes, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Pelra Azondekon, directrice générale de AsterX et directrice du développement et de la stratégie entrepreneuriale, Québecor inc., en remplacement de madame Madeleine Féquière;

— madame Monika Ille, cheffe de la direction, Le Réseau de télévision des peuples autochtones, en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80721

Gouvernement du Québec

## Décret 1437-2023, 13 septembre 2023

CONCERNANT la soustraction du projet de protection des berges contre la submersion et l'érosion côtière du secteur de l'Anse-aux-Coques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce par la Municipalité de Sainte-Luce de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

ATTENDU QUE la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1) assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, pour une rivière ou un même lac;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 25 mai 2023, une demande afin de soustraire de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la sous-section 4 de la section II du